



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGRÈVE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

6.4 Autres actes réglementaires

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant que l'organisation du spectacle Equiblues nécessite la mise en place d'une réglementation particulière ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 14 août 2024 à 7h au 19 août 2024 à 12h :

- Le Chemin du Chiniac sera fermé à la circulation dans les deux sens, du croisement de la RD9 Route d'Annonay au croisement du chemin de l'ancienne route de St-Bonnet aux Nonnières.
- Le Chemin du Chiniac sera fermé à la circulation dans le sens « croisement Rue des Sapins au croisement du chemin de l'ancienne route de St-Bonnet aux Nonnières.
- Sur la RD9 en agglomération de Saint-Agrève (du croisement de la rue des Sapins à la fin de l'agglomération), la vitesse est limitée à 30Km/h et le stationnement est interdit des deux côtés de la RD 9.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge des services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de

notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- Monsieur le Maire de Saint-Agrève,
- Gendarmerie cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Centre de Secours de Saint-Agrève thierry.guillot@sdis07.fr
- Services Techniques de Saint-Agrève,
- Service Départementales des Routes, rallix@ardeche.fr
- L'association Equiblues, equiblues@equiblues.com

Saint-Agrève, le 12 juillet 2024

Le Maire,
Michel Villemagne

